

MAIRIE
DU
FOUSSERET

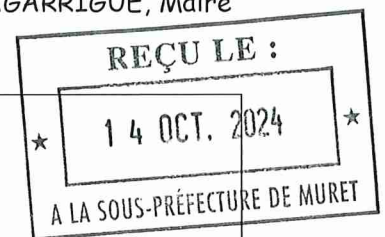
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2024

**DOSSIER N° 2024-49 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LE
DEVELOPPEMENT DU TIERS-LIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux octobre de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 | |
| QUORUM : 10 | |
| PRESENTS : 14 | |
| VOTANTS : 18 | |
| PRESENTS | LAGARRIGUE Pierre - BANULS Cédric - BENAZET Nadine - BOULINEAU Christophe - CAPOUL Sabine - DAURE Nicolas - DUTREICH Nicole - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LAFARGUE Claudine - LIGONNIERE Vincent - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - VILLEMUR Frédéric |
| ABSENTS | BELMONTE José ayant donné procuration à PERONNET Odile BOST Romain ayant donné procuration à CAPOUL Sabine DROCOURT Angélique MARTINIE Laurent ayant donné procuration à BANULS Cédric TORILLON Martine ayant donné procuration à BOULINEAU Christophe |



SECRETARE DE SEANCE : GALIAY Jean-Sébastien

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a ouvert le Tiers-Lieu du Picon depuis environ 1 an, offrant à toute structure privée et publique d'y louer à tarifs préférentiels bureaux et salles pour télétravail, formations, rencontres et autres besoins, dans le cadre d'une démarche globale de réduction des mobilités et de leurs inconvénients collectifs comme individuels (pollutions aériennes et sonores, saturation des réseaux de transport, perte de temps, fatigue et stress...).

M. Le Maire informe que le taux de remplissage du Tiers-Lieu est à ce jour insatisfaisant, malgré les moyens déployés par la Commune pour sa promotion et sa gestion, notamment en termes de communication (permanente, via site et tracts, et ponctuelle, en particulier événementielle) et de personnel (un agent dédié à temps partiel). Ce premier bilan mitigé, alors que le Tiers-Lieu du Picon présente objectivement et incontestablement de nombreux atouts et dès lors un vrai potentiel, conduit naturellement à une réflexion visant à déterminer et engager une stratégie de développement passant en particulier par les partenariats et réseaux, à imaginer, renforcer et/ou capitaliser.

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr

En ce sens, la Commune est d'ores et déjà accompagnée au plan technique par le Conseil départemental de Haute-Garonne, dont le service idoine lui délivre conseils, outils et coordonnées pour l'orienter et la favoriser. Les tiers-lieux représentent effectivement une préoccupation d'importance du Département dans son souci d'aménagement durable de son territoire. Par son entremise, la Commune est par exemple entrée en contact avec Relais d'Entreprise, société créée par M. VALENTIN en vue d'aider les tiers-lieux à se déployer en Haute-Garonne via une affiliation, voire une délégation de commercialisation et de gestion.

Or, le Conseil départemental propose aussi un accompagnement financier à hauteur de 15 000 euros maximum sur 3 ans, visant toute action de développement de tiers-lieux, tant en investissement (aménagement, équipement...) qu'en fonctionnement (personnel, communication, manifestations...). Couplés au soutien technique, ces subsides permettraient de concevoir et d'amorcer une seconde phase de montée en puissance du Tiers-Lieu du Picon, dans son environnement immédiat et plus lointain, en lien éventuellement avec Relais d'Entreprise (sur la base d'une seule affiliation pour commencer).

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : Solliciter le Conseil départemental de Haute-Garonne pour une aide financière maximale de 15 000 euros sur 3 ans en vue de développer le Tiers-Lieu du Picon.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. Le Maire à procéder à toutes formalités comme à tout acte requis en ce sens.

ARTICLE 3 : D'autoriser M. Le Maire à étudier et mettre en œuvre éventuellement un partenariat technique et financier avec Relais d'Entreprise.

ARTICLE 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 8 octobre 2024.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE


- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr